Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTIONS - RUGBY CLUB VANNETAIS CENTRES DE FORMATION

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'association Rugby Club Vannetais (RCV) pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2025-2026, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association du RCV, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 631 834 € ;

- une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP du RCV, sur un budget prévisionnel de 1 532 388 €.

Il est proposé de maintenir le même niveau d'accompagnement que les saisons précédentes en versant un soutien, à chacun des 2 centres de formation, de 50 000 € chacun pour la saison 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 18 juin 2026,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Rugby Club Vannetais ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la SASP Rugby Club Vannetais ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

CONVENTION TRIPARTITE
Relative au financement des centres de formation
du Rugby Club Vannetais

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »,
d'une part,

Et

L'Association Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 32 Avenue du Président Wilson, 56 000 VANNES, créée le 6 novembre 1950 et enregistrée en Préfecture sous le n°01543, représentée par son président Monsieur Cyrille BERROD,

ci-après dénommée « l'association »,
d'autre part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 4 Rue François Tanguy Prigent, 56 890 SAINT-AVE, déclarée le 11 juillet 2016 sous le numéro SIREN 821 206 000, représentée par son président Monsieur Olivier CLOAREC,

ci-après dénommée « la SASP»,
d'autre part.

ଓ ଓ ଓ ଓ ଓ ଓ

PREAMBULE

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

Pour la saison 2025-2026, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 631 834 €.

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 532 388 €.

Ainsi, avec l'objectif d'apporter un soutien dans le développement de l'activité de ces centres de formation, et d'en faire bénéficier les jeunes du territoire, le Conseil Communautaire du 25 juin 2026 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Rugby Club Vannetais, répartie entre l'association (50K€) et la SASP (50K€).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'association et la SASP du Rugby Club Vannetais, tels qu'énoncés dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement allouées.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Avec plus de 500 licenciés et une équipe sénior masculine en PRO D2, le Rugby Club Vannetais est le premier club de rugby en Bretagne.

Le deux Centres de formation sont des éléments important de la pérennité du club au niveau national. Ils permettent en effet aux jeunes de disposer de sessions d'entrainement plus qualitatives athlétiquement, afin de se mesurer plus équitablement aux autres équipes ; la meilleure gestion de l'emploi du temps permet également une progression au niveau quantitatif du nombre de séances. La mise en place de ces deux structures permet d'alimenter les différentes équipes du club et à moyen terme l'équipe première. Outre le suivi diététique mis en place, interviennent désormais ponctuellement le préparateur physique ainsi que des joueurs de l'équipe première durant les séances d'entraînement.

Article 3 : Montant des subventions

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association RCV une **subvention de 50 000€,** au titre de la saison 2025-2026, pour le fonctionnement du centre de Pré-formation des 16-19 ans labellisé.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la SASP du RCV une **subvention de 50 000€,** au titre de la saison 2025-2026, pour le fonctionnement du centre de formation des 19-22 ans agréé.

Le versement de ces 2 participations a pour fondement la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/3271, à verser à l'association le montant des 2 subventions visées à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037264179	24

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

RIB à fournir impérativement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la société anonyme sportive professionnelle, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/3271, à verser à la SASP le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00025710405	45

RIB à fournir impérativement

Article 5 : Obligations comptables

L'association et la SASP s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
Elles s'engagent, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultat de leur exercice, certifiés.
L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association et à la SASP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association et la SASP devront lui communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de l'association

L'association et la SASP s'engagent à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 décembre de l'année en cours.
Elles devront informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans leurs statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.
Elles inviteront par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales. Ce représentant ne participera pas au vote.

De plus, la mise en place d'un comité de pilotage des centres de formation est souhaitée afin de mieux cerner et dialoguer des orientations du projet avec les différents financeurs.
Un élu et un technicien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront invités à chaque session de ce comité de pilotage.

Article 8: Dépôt des documents à la préfecture

L'association et la SASP qui ont reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, devront déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

L'association et la SASP devront mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL51-DE

Article 10 : Responsabilité – Assurances

Les activités exercées par l'association et la SASP sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leur propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses – Impôts, taxes et cotisations

L'association et la SASP se conformeront aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leur activité. Elles feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026, dans le cadre du projet de la saison sportive 2025-2026.
Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de la SASP.

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En trois exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

David ROBO

Pour la SASP du R.C.V.,
Le Président

Olivier CLOAREC

Pour l'association,
Le Président,

Cyrille BERROD